

DU DIMANCHE 1^{ER} JUIN 2025 AU JEUDI 19 JUIN 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/06/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/803

Livraisons et stockage de matériaux pour travaux de couverture - Interdiction temporaire de
stationnement
Rue Alexis Fourcault

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de
compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux
élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise ETS PIERRE GIAGNONI** – 3, rue des Fonds Zac de Bel Air
91640 Fontenay Les Briis pour les livraisons et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de
couverture,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre
la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du dimanche 1er juin 2025 au jeudi
19 juin 2025 :**

Rue Alexis Fourcault, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 4 places de
stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route,
les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins
48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par
les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des
conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent
arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un
recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter
de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 mai 2025